

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une assemblée consultative du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 11 mars 2024 à 18 h 30, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, la conseillère et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel, M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, et Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avaient préalablement motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et la chef de division - bureau de la consultation publique, Mme Maude Péloquin, sont aussi présents.

2024-03-137

Premier projet de règlement n° 2572 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le maire préside la consultation publique sur le premier projet de règlement n° 2572 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil ».

Le maire demande au greffier, M. René Chevalier, d'expliquer le contenu du premier projet de règlement n° 2572 et les conséquences de son adoption.

M. René Chevalier fait une présentation du premier projet de règlement et mentionne que certaines dispositions des articles 1, 2, 4, 5 et 6 de ce premier projet de règlement n° 2572 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il en explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément aux dispositions de la Loi, que ce règlement contenant de telles dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce premier projet de règlement.

Il n'y a aucune question provenant des personnes présentes dans la salle du conseil.

2024-03-138

Projet de règlement n° 2573 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but de modifier pour la zone H-01-255 la superficie minimale d'un terrain exigée où s'exerce un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant de 30 à 40 logements »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le maire préside la consultation publique sur le projet de règlement n° 2573 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but de modifier pour la zone H-01-255 la superficie minimale d'un terrain exigée où s'exerce un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant de 30 à 40 logements ».

Le maire demande au greffier, M. René Chevalier, d'expliquer le contenu du projet de règlement n° 2573 et les conséquences de son adoption.

M. René Chevalier fait une présentation du projet de règlement n° 2573 et mentionne que ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire et ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce projet de règlement.

Il n'y a aucune question provenant des personnes présentes dans la salle du conseil.

2024-03-139

Projet de règlement n° 2574 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le maire préside la consultation publique sur le projet de règlement n° 2574 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions ».

Le maire demande au greffier, M. René Chevalier, d'expliquer le contenu du projet de règlement n° 2574 et les conséquences de son adoption.

M. René Chevalier fait une présentation du projet de règlement n° 2574 et mentionne que ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire et ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce projet de règlement.

Il n'y a aucune question provenant des personnes présentes dans la salle du conseil.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné, que l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire